

SIGNATURE DE LA CHARTE « ÉCLAIRAGE PUBLIC ET BIODIVERSITÉ »

Le mercredi 24 septembre, après une conférence réunissant les élus du territoire sur la thématique de la nuit et des impacts de la pollution lumineuse, tant sur les espèces nocturnes que sur l'être humain, la Charte « éclairage public et biodiversité » a été signée entre l'Agglomération de Lamballe Terre & Mer et le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22).

Cette charte a pour ambition de disposer d'un éclairage public plus vertueux et plus respectueux de la vie nocturne et des milieux naturels, tout en l'adaptant aux activités humaines.

Une charte pour préserver la biodiversité

Grâce à cette charte, Lamballe Terre & Mer et les communes volontaires vont pouvoir bénéficier d'un rapport du SDE22 indiquant l'impact de la lumière de leurs parcs de luminaires (zones d'activités, terrains, biens immobiliers...) sur la faune et la flore. Des préconisations seront alors proposées par le SDE22 afin que Lamballe Terre & Mer et ses communes membres œuvrent pour limiter leur impact environnemental. Cette action entre pleinement dans le cadre de la Stratégie Biodiversité 2022-2027 de Lamballe Terre & Mer, notamment ses engagements en faveur de la Trame verte et bleue et sa reconnaissance nationale « Territoire engagé pour la Nature ».

Les objectifs de la charte

La charte « éclairage public et biodiversité » a pour objectifs :

- De construire une vision et des actions communes dans le cadre d'une démarche vertueuse ;
- D'apporter des éléments de connaissances de la biodiversité et des préconisations adaptées du SDE22 en matière d'éclairage public ;
- De partager les connaissances entre Lamballe Terre & Mer et le SDE22 ;
- D'impliquer, par la suite, les communes du territoire, volontaires, et de les conseiller sur leurs investissements et leurs fonctionnements dans le cadre de chartes à venir.

Les engagements de Lamballe Terre & Mer

Par cette charte, Lamballe Terre & Mer s'engage à :

- Réfléchir avant tout projet à la nécessité d'éclairer ;
- Adopter une gestion différenciée de l'éclairage public existant par type d'espace ;
- Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Maîtriser le budget alloué à l'éclairage public.

Des actions concrètes

Avec le soutien du SD22, des actions concrètes pourront être mises en œuvre par Lamballe Terre & Mer :

- Mieux connaître son réseau et les équipements existants ;
- Adapter et rénover le parc d'éclairage existant ;
- Appliquer une gestion différenciée par type d'espace ;
- Concevoir l'éclairage de demain en élaborant de nouveaux projets d'éclairage public innovants ;
- Communiquer, associer et sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux de biodiversité.